



## facture obsèques et virement sans motif

Par **julotte**, le **17/08/2022** à **17:22**

Bonjour à tous et toutes

Ma soeur est décédée en 2015, mon beau frère et mes 2 nièces ont profité de la tristesse de ma mère pour lui faire payer tous les frais d'obsèques qui se montent à plus de 11000,00€

( je n'ai que les relevés bancaires de ma maman , facture étant chez mon beau frère )

Mon cher beau frère en a profité pour lui faire payer sa place ,il ne reste plus qu'à mettre sur la stèle la date de son décès ( j'ai des photos du monument, sans commentaire quand on ne sort pas un sous " comme on dit " on ne compte pas ..... "

Egalement ma mère a fait un virement a une de mes nièces en 2017 de 4000,00€ ( vu dans les papiers de ma mère )

Ma question : puis je demander au Notaire en lui faisant un courrier , et, étant peut être héritaire de mentionner ce virement et ces dépenses lors de l'ouverture du testament

Merci beaucoup pour votre ou vos réponses.

Bonne fin de journée

Cordialement

Par **amajuris**, le **17/08/2022** à **19:07**

bonjour,

le notaire ne va pas trancher un éventuel litige entre héritiers, seul un juge a ce pouvoir.

il vous faudra prouver que les personnes ont profité d'un éventuel état de faiblesse de votre mère.

votre mère est-elle placée sous une mesure de protection de majeur incapable comme la tutelle ou la curatelle ?

quel âge a votre mère ?

Salutations

Par **julotte**, le **18/08/2022** à **10:12**

Bonjour

Merci pour votre réponse ma mère est sous tutelle et elle a 88 ans

Elle

Par **amajuris**, le **18/08/2022** à **10:20**

je n'avais pas vu que le décès de votre sœur datait de 2015, 7 ans après les faits, il est compliqué de revenir sur les faits.

votre mère était-elle sous tutelle à l'époque des faits que vous relatez ?

si oui, c'est le tuteur qui gèrait les comptes de votre mère et en est responsable.

Par **julotte**, le **18/08/2022** à **10:31**

Rebonjour

encore merci pour vos réponses

Ma mère a été mise sous tutelle elle est âgée de 88 ans, elle a un début d'alzheimer .Elle est actuellement en ephad près de chez moi, car personne ne s'occupe d'elle .

C'est ma mère qui a déposé un testament et non ma soeur.

Ma soeur a toujours profité de mes parents du début jusqu'a la fin ( je vous passe les détails )

je voulais juste savoir si je pouvais donner ces informations au Notaire ? j'ai juste ses relevés bancaires . En plus c'est ma mère qui m'a informé d'avoir payé en totalité les frais

Merci pour vos réponses

Bonne journée

Cordialement

Par **julotte**, le **18/08/2022** à **10:46**

Rebonjour

Elle a été mise sous tutelle en décembre 2021 . La juge m'a refusé la tutelle compte tenu que j'avais mes 2 nièces et ne pas oublié mon frère ( qui m'a indiqué sur un mail qu'il ne faisait plus partie de la famille et en plus que sa mère était morte depuis 1999.... )

que j'avais volé mon père , tout les documents étaient chez le Notaire de mon père. J'ai fait appel a un Avocat justement pour que la compagne de mon père nous rendre le trop perçu par celle-ci ( personne de ma famille m'a demandé de participer aux frais , bien au contraire cela m'a couté le nom de voleuse....

Voilà cette belle famille

Bonne journée à tous et toutes

Cordialement

Par **amajuris**, le **18/08/2022** à **11:08**

donc, votre mère était responsable de ses actes en 2015, à l'époque des faits.

comme déjà indiqué, un notaire n'a pas le pouvoir de trancher un litige entre héritiers, seul un juge qu'il vous appartiendra de saisir, a ce pouvoir.

surtout que la succession de votre soeur a du être réglée dans les 6 mois suivants son décès.

voyez un avocat qui saura vous conseiller sur l'opportunité d'une procédure judiciaire.

Par **julotte**, le **19/08/2022** à **10:39**

Bonjour à tous et toutes

Merci pour votre réponse

Bonne journée